

A Amiens, le 13/10/2026

**Réponse de Mazinghien Énergies à la contribution de la Région Hauts-de-France du 23 septembre 2026, et déposée le 6 octobre 2026 en contribution à la consultation publique**

**Monsieur le Commissaire enquêteur,**

La société Mazinghien Énergies a pris connaissance de la contribution de la Région Hauts-de-France exprimant son opposition au projet d'implantation de trois aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Mazinghien.

Cette contribution repose sur une appréciation générale de la situation de l'éolien à l'échelle régionale, suivant une position constante et publiquement affirmée du Conseil régional, mais ne contient aucun élément précis relatif au projet de Mazinghien.

Concernant le nombre de mâts présents dans la région, notons que le présent projet porte sur trois aérogénérateurs. Son appréciation doit être fondée sur les données locales figurant au dossier et sur la réalité de ses incidences, et non sur des considérations générales relatives au nombre total d'éoliennes présentes dans les Hauts-de-France.

En réponse aux remarques génériques formulées sur l'impact d'un projet éolien sur le patrimoine naturel, bâti, paysager et historique, nous rappelons que ces aspects ont fait l'objet d'études approfondies permettant d'apprécier le projet selon ses caractéristiques propres, notamment au regard :

- du contexte paysager, patrimonial et des perceptions depuis les lieux de vie ; **Annexes à l'Etude d'Impact : pages 346 à 451 ; Et dans le mémoire en réponses à l'avis de la MRAe, l'étude de saturation mise à jour et disponible au téléchargement à l'adresse suivante : <https://interval.valorem-energie.com/intranet/front/publicLink/publicDownload.jsp?id=20724e81-e874-4699-8ef4-8f9a4b7490c9501f16a7-3fbc-485c-9ec0-6a7d9e2d2765> ;**
- de l'analyse des parcs existants et des effets cumulés avec les installations et projets connus ; **Etude d'Impact : pages 422 à 434 ; Et dans le mémoire en réponses à l'avis de la MRAe, le tableau récapitulatif des caractéristiques principales des parcs éoliens voisins en pages 6 et 7 ;**
- des photomontages réalisés depuis les principaux points de vue, bourgs, hameaux, axes de circulation et sites sensibles ; **Annexes à l'Etude d'Impact : pages 452 à 726 ; Et dans le mémoire en réponses à l'avis de la MRAE, le carnet des 45 photomontages à jour et consultable à ce lien : <https://interval.valorem-energie.com/intranet/front/publicLink/publicDownload.jsp?id=a381c987-1aa0-4322-b0f1-bffbd10831ec66677f7c-f38e-494b-9cfb-1a7c120f31e5> ;**
- des inventaires écologiques relatifs à l'avifaune, aux chiroptères, aux habitats et à la flore ; **Annexes à l'Etude d'Impact : pages 68 à 150 ;**

- des mesures d'évitement, de réduction, de suivi écologique et des éventuelles prescriptions de bridage ; **Etude d'Impact : pages 458 à 498 ;**
- des conditions de chantier, de remise en état du site et de démantèlement des installations à l'issue de leur exploitation ; **Etude d'Impact : pages 245 à 277.**

S'agissant des références générales faites, dans la contribution régionale, à des décisions de justice ou à des parcs ayant dû adapter leur fonctionnement pour des motifs de biodiversité, celles-ci ne visent aucunement le projet de Mazinghien. Aucun élément n'est avancé pour établir que les circonstances propres à ces autres projets seraient transposables au site étudié. L'étude d'impact et les mesures proposées ont précisément pour objet d'identifier les enjeux locaux et de prévenir les incidences significatives sur l'environnement.

Enfin, la contribution de la Région fait mention d'un développement éolien imposé au territoire, et en particulier aux petites communes rurales. Cet argument paraît particulièrement hors de propos dans le cadre du projet de Mazinghien, dont la commune est partie prenante via sa participation au capital de la société de projet Mazinghien Energies, et qui a fait l'objet d'un processus de concertation important tout au long de son développement.

En conséquence, Mazinghien Énergies considère que la contribution de la Région Hauts-de-France constitue avant tout l'expression d'une opposition politique générale à l'éolien terrestre.

Elle ne comporte pas d'élément technique, paysager, écologique, patrimonial ou sanitaire circonstancié de nature à remettre en cause, par lui-même, les conclusions du dossier d'autorisation environnementale relatif au projet de Mazinghien.

Nous sollicitons donc que cette contribution soit appréciée au regard de sa portée générale, tandis que l'examen du projet soit conduit sur la base des éléments détaillés du dossier de consultation publique, des études environnementales, des réponses apportées aux observations du public et des prescriptions qui pourront, le cas échéant, être retenues par l'autorité compétente.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

**Pour Mazinghien Énergies**

Audrey GOMES  
Cheffe de projets  
VALOREM

